



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB, KABVD - 15.11.2019

Numéro de publication: KK04-0000008878

Canton: VD

Entité de publication:

Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, Rue de la Madeleine 39, 1800 Vevey

Etat de collocation et inventaire TAXIS ROKO, JO ET CONSORTS SARL

Débiteurs:

TAXIS ROKO, JO ET CONSORTS SARL
Chemin de Pré-de-l'Oie, 1853 Yverne
Suisse

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse auprès du point de contact indiqué, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 05.12.2019

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 25.11.2019

Remarques:

Dans un délai échéant le 5 décembre 2019, les créanciers peuvent demander la cession des droits de la masse (art. 260 LP) au sujet d'une revendication de propriété admise par l'administration de la faillite (art. 47 et 49 OAOF). A défaut de procéder dans le délai fixé, la décision de l'office deviendra exécutoire.